

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-179
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue du JF KENNEDY

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Considérant que pour permettre **la tenue d'une manifestation religieuse au 35, rue John Fitzgerald Kennedy**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La rue John Fitzgerald Kennedy sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre l'avenue Charles Gide et la rue Marcel Sembat, sauf riverains et véhicules de secours.

Le mardi 9 avril 2024 de 6h30 à 12h

ARTICLE 2 : La ville est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Garage Logistique

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 mars 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr